

**Séance du Conseil municipal du 25 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 avril 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

**17 Membres présents :**

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC			
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

**10 Membres absents excusés :**

	SEDDAS	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	RIVET		

**09 Pouvoirs :**

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	COMMUN
SEDDAS	Donne pouvoir à	KOUZOUPIIS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
SEGUIN	Donne pouvoir à	COUVRAT
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
MAITRE	Donne pouvoir à	BARRAL
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD

**Délibération n° 20230425-2/ 7.5.1**

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE « L'AIDE AUX COMMUNES » DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

Par délibération n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'investissement du budget municipal.

Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10 % et 60 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux :

- De construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant, d'infrastructures sportives,
- De rénovation thermique,
- De transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population,
- De mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- D'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité,
- Pour le tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, notamment l'acquisition de bacs de tri.

Plusieurs projets d'investissement portés par la ville de Marcy l'Etoile peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre du dispositif « Aide aux Communes » de la Métropole :

- **Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux ainsi que sur la toiture du restaurant scolaire – dépense inscrite au chapitre 21 au BP 2023 pour un montant de 100 000 € TTC ;**
- **Mise aux normes des sanitaires publics de la bibliothèque pour un montant de travaux de 33 535,5 euros HT soit 40 242.60 euros TTC ;**

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :**

- **SOLLICITER** l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre du dispositif de « l'aide aux communes » pour l'année 2023 pour les projets suivants :
  - La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux et du restaurant scolaire ;
  - La rénovation et la mise aux normes PMR des sanitaires publics de la bibliothèque ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Métropole de Lyon et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Laurence DOUCET.**



Délibération n° 20230425\_2 du 25/04/2023  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 27/04/2023  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 27/04/2023